

A AFFICHER

Contractuels Poste

Montreuil, le 19 décembre 2005

LA MOBILISATION PAIE :

- **IRCANTEC** : le gouvernement suspend son projet
- **SUBROGATION** : La Poste la généralise à tous les contractuels.

IRCANTEC

Le gouvernement a annoncé la suspension de son projet de réforme de l'IRCANTEC qu'il prévoyait de mettre en place au 1^{er} janvier 2006.

Ce recul est à mettre au compte de la mobilisation des salariés dans les différentes professions concernées (postiers contractuels, médecins hospitaliers, non titulaire de la fonction publique, audiovisuel public, ...). Ainsi à La Poste, la CGT a recueilli 3000 signatures sur sa pétition en 3 semaines.

Il faut mettre à profit le nouveau délai pour poursuivre la mobilisation et imposer au gouvernement une négociation sur les revendications du personnel qui passent par une augmentation des salaires et la suppression de la précarité dans l'emploi publique. A La Poste un seul statut : **celui de fonctionnaire**.

Pour mémoire, l'IRCANTEC est le régime complémentaire de retraite des agents non-titulaire de l'Etat (dont La Poste). La réforme du gouvernement consistait essentiellement en une augmentation des cotisations pour une baisse des prestations, c'est à dire de la pension versée.

SUBROGATION

La Poste a annoncé la généralisation de la subrogation pour tous les postiers contractuels, quel que soit leur temps de travail (temps partiel), quel que soit leur statut (CDD) au 1er janvier 2006.

Enfin ! C'est une revendication que la CGT porte depuis 15 ans.

C'est le résultat d'une lutte tenace, c'est à mettre à l'actif des actions que la CGT a mené avec les contractuels, de leur forte mobilisation dans la syndicalisation CGT, et dans le renforcement du vote CGT.

Pour autant la CGT a demandé à La Poste une réunion sur la subrogation car trop d'anomalies ou d'erreurs viennent perturber le système mis en place. Ainsi il arrive encore qu'après des arrêts maladies des agents aient une paie à Zéro, ce qui est illégal. La Poste n'a pas répondu favorablement à notre demande.

Pour rappel la subrogation permet à l'agent en arrêt maladie d'être payé intégralement par La Poste, les indemnités Sécurité Sociale étant reversées à cette dernière. Ainsi il n'y a pas (normalement) de rupture dans la paie.

LA MOBILISATION PAIE

**Nous ne serons jamais assez nombreux,
Syndiquez-vous CGT**



Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT